

Conditions générales de vente et de prestations

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente et de prestation (ci-après « CGV ») régissent la relation contractuelle entre d'une part, la société MonPetitPC RCS CHAMBERY (ci-après « Le Prestataire ») et, d'autre part, chaque client (ci-après le ou les « Client(s) »), qu'il soit une personne physique ou morale, consommateur ou professionnel.

Le client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve desdites conditions. Toute commande n'est considérée comme valable qu'après signature du bon de commande et acceptation entière et sans réserve des présentes CGV par le Client.

En cas contradiction entre les présentes CGV et les Conditions Générales d'Achat du Client, les présentes CGV auront vocation à s'appliquer à l'exclusion des Conditions Générales d'Achat du Client.

ARTICLE 2. COMMANDES

2.1. Le Prestataire n'est lié que par les engagements figurant expressément dans les présentes CGV ainsi qu'au devis ou à l'offre, signé pendant la période de validité de la proposition. En l'absence de toute indication de durée, l'offre n'est valable que durant 30 jours à compter de sa date d'émission. Au-delà de ce délai, les tarifs pourront être modifiés et un nouveau devis sera établi.

2.2. Toute commande du Client vaut engagement ferme et définitif de sa part.

Toute demande particulière ou toute évolution de cahier des charges du Client n'étant pas couvertes par le devis et soumise à l'acceptation du Prestataire sera traitée conformément à l'article 4 des présentes.

Toute annulation de commande sera traitée conformément à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 3. TRANSMISSION DE DONNEES PAR LE CLIENT

3.1. Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission de conseil d'achat de pièces pour constituer un PC, le Client s'engage à formuler sa demande et à communiquer les caractéristiques essentielles qu'il souhaite retrouver au sein du PC, le plus précisément possible, par mail adressé au Prestataire. Le Client s'engage à répondre par écrit à toute demande d'informations complémentaires formulées par le Prestataire. Le Prestataire adressera ensuite au Client un mail récapitulatif des demandes du Client, que le Client devra valider par écrit avant

tout commencement d'exécution de la prestation. Cette définition de la mission ne pourra subir de nouvelle modification, sauf accord du Prestataire.

3.2. Le Client s'engage par ailleurs à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE COMMANDE – FRAIS SUPPLEMENTAIRES

4.1. Les prestations sont expressément limitées à celles spécifiées dans le devis. Aucune prestation non clairement mentionnée ne pourrait être exigée.

4.2. Dans le cas où des modifications seraient demandées par le client en cours de réalisation et induiraient un travail distinct ou supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial après accord préalable du client. Toute modification entraînera automatiquement un report de la date de mise à disposition ou de livraison initialement prévue.

4.3. Le devis pourra être révisé ou, à défaut d'accord du client, la commande annulée suite à la découverte par le Prestataire, lors du début des prestations, de tout fait compliquant ou empêchant la réalisation des prestations chiffrées.

ARTICLE 5. REALISATION DES PRESTATIONS

5.1 Achat du matériel dans le cadre d'un montage - Lorsque l'inverse n'est pas prévu au devis, le Client achète, lui-même et à ses frais, le matériel et les installations à monter par le Prestataire, tel que conseillés par le Prestataire sur la base des critères transmis par le Client, la prestation prévue au devis portant uniquement sur le conseil et le montage dudit matériel par le Prestataire.

5.2. Envoi du matériel dans le cadre d'un montage ou d'une réparation – Le Client se charge d'envoyer ou de faire envoyer le matériel à réparer ou à monter à l'adresse du siège social du Prestataire, en faisant appel au transporteur de son choix. Le matériel voyage en conséquence aux risques et périls du Client. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tout dommage subi par le matériel lors de son transport.

5.3. L'indication de la date de démarrage et des délais de réalisation de la prestation sur le devis est en conséquence donnée sous réserve de la bonne réception de l'ensemble du matériel nécessaire au montage ou à la réparation par le Prestataire au moins 15 jours avant la date de la prestation prévue. Le Prestataire pourra cependant réaliser la prestation avant l'expiration des 15 jours s'il le souhaite. Dans le cadre d'un montage, le matériel devra être conforme et en état de fonctionnement. Tout retard dans la réception de tout ou partie du matériel ou tout vice de conformité ou de fonctionnement affectant le matériel transmis supposera de recevoir de la part du Client un nouveau matériel conforme et fonctionnel et

repoussera d'autant la date de démarrage et des délais de réalisation de la prestation prévue. En l'absence de précision prévue au devis, les prestations commandés seront réalisés dans un délai de 15 jours hors vacances scolaires à compter de la réception par le Prestataire de l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation de la prestation prévue au devis.

Les dates d'intervention sont décalées ou la prestation allongée, en raison de :

- l'absence de réponse du Client aux propositions et aux demandes du Prestataire,
- l'absence d'achat et d'envoi au Prestataire, par le Client du matériel nécessaire à la réalisation de la prestation,
- demandes successives contradictoires de la part du Client,
- l'absence de respect des conditions de paiement par le client ou d'une quelconque autre faute de sa part.

5.4 Le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur de commande du matériel par le Client ou en cas de vice de fonctionnement du matériel acquis et transmis par le Client. Dans le cas où le matériel reçu par le Prestataire ne serait pas conforme aux indications transmises par le Prestataire, ou en cas de vice de fonctionnement du matériel transmis, le Prestataire renverra, aux frais du client et à son choix, le matériel, soit chez lui, soit à toute autre adresse spécifiée par lui. Le Client aura la charge de traiter avec la société venderesse mais aussi d'acheter et d'organiser la livraison d'un matériel adapté.

Sous réserve de l'accord du Prestataire, en cas de vice de fonctionnement du matériel acquis, le Client pourra, s'il le souhaite, communiquer la facture d'achat du matériel concerné au Prestataire. Le Prestataire se chargera, moyennant une facturation au temps passé définie d'un commun accord avec le client, de contacter le vendeur aux fins d'obtenir le remplacement du matériel défectueux. Tous les frais éventuels seront à la charge du Client.

5.5. Le Prestataire s'engage à informer régulièrement le Client de l'avancée des prestations.

5.6. Le Prestataire, professionnel indépendant, est libre d'utiliser des moyens et techniques qu'il souhaite dans le cadre de la réalisation de sa mission. Il ne saurait recevoir d'injonctions ou de conseils répétés sur les moyens de la réalisation de sa mission. Seules les techniques éventuellement précisées au devis seront imposées. La Prestation pourra être réalisé par le gérant du Prestataire ou l'un de ses salariés.

5.7. Le Prestataire pourra, s'il le souhaite, réaliser les prestations de montage ou de réparation en live sur tout service de streaming interactif de son choix, notamment sur Twitch. Le Prestataire sera libre de fixer le jour et l'heure du live. L'absence de réalisation du live ne saurait être une cause de diminution du prix de la prestation, le prix de la prestation comprenant uniquement le conseil préalable fourni par le Prestataire et le montage ou la réparation du matériel.

6.1 Après réalisation de la prestation de montage ou de réparation par le Prestataire, ce dernier envoie le matériel au Client, à l'adresse de son choix en faisant appel à un transporteur librement choisi par les soins du Prestataire lequel s'engage à protéger de manière adéquate le matériel livré. Le Client devient propriétaire du matériel dès sa remise par le transporteur. Le coût du transport et de tous autres frais annexes est à la charge intégrale du Client, en sus du coût de la prestation défini au devis accepté par le Client. Il sera prévu à ce titre en sus du coût de la prestation un forfait de livraison dont le montant sera indiqué au devis.

6.2 Le matériel est remis au Transporteur par le Prestataire en parfait état et correctement protégé. Il incombe au Client de procéder aux vérifications quantitative et qualitative des expéditions à l'arrivée, de ne donner décharge datée au transporteur qu'après s'être assuré que le matériel lui a été livré intégralement et en parfait état.

6.3 Il incombe au Client d'effectuer toutes les réserves qui s'imposent lors de la livraison du matériel par le transporteur. Les réserves devront être portées sur le titre de transport dès réception du matériel et contresignées par le transporteur ou son représentant.

En cas de colis détérioré, ouvert ou manquant : les réserves sont à effectuer immédiatement au transporteur lors de la réception des marchandises puis au Prestataire dans les 48 heures ;

En tout état de cause, toute réclamation pour être valable devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 3 jours de la réception de la marchandise. Il appartient à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices ou pour y porter remède. A défaut d'avoir formulé les réserves nécessaires conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, le Client ne pourra se prévaloir d'aucune réserve ou réclamation et le matériel sera réputé irréfragablement conforme tant qualitativement que quantitativement.

6.4 En cas de matériel non conforme du fait du Prestataire, le Client formulera par écrit par LRAR ou par courrier électronique avec accusé de réception envoyé au Prestataire la non-conformité constatée. Aucun retour de matériel ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, du Prestataire, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge du Prestataire que dans le cas où la non-conformité est effectivement constatée par le Prestataire. Seul le transporteur choisi par le Prestataire est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

A défaut de réserves valables émises et transmises par le Client au Prestataire dans les 3 jours de la réception du matériel, par lettre recommandée avec accusé de réception, le matériel sera dès lors réputé conforme.

6.5 En cas de refus total ou partiel par le Client de réceptionner les marchandises commandées, le Prestataire sera en droit de mettre le matériel en entrepôt aux frais du Prestataire et de lui réclamer le remboursement des frais de transport et des frais administratif. Le Prestataire sera également en droit de résilier le contrat, d'appliquer à titre de clause pénale une indemnité forfaitaire de 35% du montant de la commande refusée et de

réclamer réparation de tout dommage complémentaire qu'il aurait subi.

6.6 En cas d'indisponibilité du Client empêchant la livraison du matériel par le transporteur et entraînant le retour dudit matériel au Prestataire, il sera procédé à un nouvel envoi, aux frais du Client.

ARTICLE 7. ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à payer le montant prévu au devis pour l'ensemble des phases d'ores et déjà réalisés ou en cours de réalisation.

S'agissant des clients professionnels, si un acompte a été versé, il restera en tout état de cause acquis au Prestataire, et ce, quand bien même le montant des prestations effectivement réalisées serait inférieur au montant de l'acompte.

En outre, tout le matériel éventuellement acheté par le Prestataire pour la réalisation de la prestation devra être remboursé.

ARTICLE 8. FACTURATION ET REGLEMENT

8.1. A moins de stipulations contraires entre les parties, le versement d'un acompte de 20% de la commande sera demandé à la signature du contrat. Le solde sera ensuite dû à réception des pièces par le Prestataire avant montage.

8.2. Le prix est payable soit par l'intermédiaire de Paypal, soit par virement, soit par carte bancaire ; comptant à date de facture.

8.3. Le devis indique les prix en euros hors taxes et TTC après application du taux de TVA en vigueur.

8.4. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit. Pour tous clients professionnels, toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit, dès le jour suivant cette échéance, l'application de pénalités d'un montant égal à dix fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'une relance ne soit nécessaire. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement. Dans les cas où les frais exposés seraient supérieurs à ce forfait, le Prestataire se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur justification.

En cas de retard de paiement, le Prestataire sera par ailleurs en droit de suspendre ou résilier toutes les commandes en cours et de refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action et ce même en l'absence de mise en demeure préalable, par exploit d'Huissier ou Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

ARTICLE 9. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

9.1. Le Prestataire n'est tenu, à l'égard des engagements pris vis-à-vis du Client, que d'une obligation de moyen. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

9.2. Le Prestataire s'engage à exercer ses missions et à proposer des prestations dans le respect des normes en vigueur.

9.3. Tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité.

9.4. Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire ou vendeur extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise qu'il souhaite choisir et le Prestataire n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant du Prestataire. Le Prestataire est totalement indépendant de l'entreprise tierce et ne perçoit par ailleurs aucune commission de leur part au titre des achats effectués par le Client. Ainsi, le devis concernant le matériel acheté par le Client sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par le Prestataire. Aucune garantie portant sur le matériel acquis par le Client n'est fournie par le Prestataire.

9.5. S'agissant des clients professionnels, la responsabilité du Prestataire sera limitée au montant du contrat, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, de fautes, reconnues ou prouvées, commises dans le cadre des Prestations.

9.6. Le Prestataire a souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile et professionnelle.

9.7. Il est rappelé que la responsabilité du Prestataire porte sur les prestations prévues au devis, à savoir le conseil quant au matériel à acquérir et à la prestation de montage ou de réparation, et ne saurait s'étendre aux dommages directes ou indirectes causés par le matériel acquis par le Client et fourni au Prestataire pour la réalisation de la prestation, le Client devant à ce titre se rapprocher du Vendeur concerné, sauf s'il est établi que les dommages sont exclusivement dus au montage réalisé par le Prestataire. Ainsi, le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable des vices du matériel installé ni des dommages causés par celui-ci à une personne, un animal ou un bien.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en tout état de cause pas être mise en jeu en cas d'utilisation anormale ou fautive du matériel par le Client.

ARTICLE 10. SUSPENSION DES PRESTATIONS

Le Prestataire pourra décider de suspendre les prestations pour toutes les causes de résiliation de contrat, et notamment pour celles listées à l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 11. PARTENARIATS DIVERS

Pour toute relation de sponsoring, affiliation ou autre, le Prestataire se réserve le droit de mettre un terme à une prestation ou à une collaboration sur un projet ou avec une marque ou société qui aurait relayé des faits, idées ou toutes pensées à caractère discriminatoire, raciste, injurieux ou déléterre.

Le Client partenaire décharge le Prestataire de tout bad buzz qui serait occasionné par un contenu publié par celle-ci sauf faute grave de sa part.

ARTICLE 12. RESILIATION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS

12.1. Résiliation du Contrat pour non-paiement d'une facture

En cas de retard de règlement d'une quelconque somme due par le Client, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en mains propres contre décharge et restée infructueuse à l'issue d'une période de cinq (5) jours à compter de sa réception, le Prestataire a la faculté, sans nouvelle formalité particulière, de résilier le Contrat avec effet immédiat.

L'acompte réglé par le Client reste acquis au Prestataire dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes. De même, toute phase de travail réalisée sera due. Le tout, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre.

12.2. Résiliation du Contrat pour un autre motif

Le Prestataire ou le Client se réservent le droit de résilier le Contrat à tout moment en cas de non-respect, par l'autre partie, de l'une de ses obligations auquel il ne serait pas remédié à l'issue d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Les dispositions de l'article 7 ci-avant s'appliqueront. Le tout, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre.

ARTICLE 13. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET TRAVAUX REALISES

Les devis, plans, descriptifs, documents de travail et live éventuellement réalisé restent la propriété exclusive du Prestataire. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite.

D'une manière générale, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent sa propriété et il n'est pas accordé au Client de quelconque droit ou licence sur lesdits droit.

Le Client s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation du Prestataire.

ARTICLE 14. MENTION COMMERCIALE

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le Client comme référence et de présenter des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de

communication externe et de publicité (site internet, portfolio, blog, plaquette, etc.). Toute réserve à ce droit devra être notifiée et négociée avant la signature du devis.

ARTICLE 15. DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR

15.1. Le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

15.2. Dans ce cas, le Prestataire doit rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

15.3. Le Client consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

ARTICLE 16. GARANTIES LEGALES

16.1. Le Prestataire est garant de la conformité des prestations prévues au contrat, permettant au Client consommateur de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles [L. 217-11](#) et suivants du Code de la consommation et à tout Client de formuler une demande au titre de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles [1641](#) et suivants du code civil (Cf Annexe 2).

Le Prestataire ne garantit en aucun cas le matériel acquis par le Client auprès d'entreprises tierces, utilisé pour le montage objet de la prestation. Le Client se rapprochera à ce titre directement de l'entreprise concernée.

16.2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie légale de conformité il est rappelé que :

- Le Client bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article [L. 217-9](#) du code de la consommation ;

16.3. Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix.

16.4. La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client s'agissant des clients professionnels et le Prestataire ne pourra être considérée comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

ARTICLE 17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Le Client peut exercer ses droits par mail à monpetitpc73@gmail.com ou par courrier à MonPetitPC, 190 rue du Glatey 73410 LA BIOLLE, France ; et ce, en justifiant de son identité par tous moyens.

ARTICLE 18. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 20. LITIGES

20.1. En cas de conclusion d'un contrat avec un Client consommateur, tous les litiges auxquels les contrats conclus en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

20.2. En cas de conclusion d'un contrat avec un Client professionnel, tout litige auxquels les contrats conclus en application des présentes CGV pourraient donner lieu est du ressort du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

20.3. En cas de réclamation, le Client doit s'adresser dans un premier temps à le Prestataire, à l'adresse suivante : monpetitpc73@gmail.com,

En second recours, le Client consommateur peut s'adresser au Médiateur de la consommation : L'entité de médiation retenue est : MCP Médiation En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://mcpmediation.org> ou par voie postale en écrivant à MCP Médiation 12 Square Desnouettes 75015 Paris

Le Client conserve en tout état de cause le droit de saisir le tribunal compétent en cas d'échec de la procédure de règlement amiable du litige.

ARTICLE 21. INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et notamment, pour le Client Consommateur, de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en oeuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.
- les moyens de paiement acceptés.

Ces conditions générales de vente font partie intégrante du contrat d'abonnement souscrit auprès de MonPetitPC. L'adhérent reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées. Faire précéder la date et signature du client de la mention : « lu et approuvé ».

ANNEXE 1 - MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de MonPetitPC, sis 190 rue du Glatey 73410 LA BIOLLE- France
Je/nous (*) vous informe/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile

Annexe 2 : GARANTIES LEGALES

Les dispositions légales relatives à la garantie due en cas de vices cachés (article 1641 et suivants du Code civil) et à la garantie de conformité (articles L. 217-3 à L. 217-20 du Code de la consommation) s'appliquent et sont reproduits ci-après :

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article L. 217-3 du Code de la consommation (uniquement pour le Client ayant la qualité de consommateur)

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. [...]

Article L. 217-4 du Code de la consommation (uniquement pour le Client ayant la qualité de consommateur)

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

- 1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autres caractéristiques prévues au contrat ;
- 2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

- 3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;
- 4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L. 217-8 du Code de la consommation (uniquement pour le Client ayant la qualité de consommateur)

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.